



LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX
EN ESPACES PROTÉGÉS
**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS
LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'UN
MONUMENT HISTORIQUE**
Au titre de l'art. L621-32 du code du patrimoine



FICHE PRATIQUE B

■ TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

COMMENT PRÉPARER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX LORSQUE MES TRAVAUX NE RELÈVENT PAS DU PERMIS DE CONSTRUIRE, DU PERMIS DE DÉMOLIR OU DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE.

COMMENT PRÉPARER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX LORSQUE MES TRAVAUX NE RELÈVENT PAS DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU PERMIS DE DÉMOLIR OU DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE.

Ces demandes concernent les travaux situés en abords de monuments historiques pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme ne sont pas nécessaires.

Ces travaux sont alors soumis à autorisation préfectorale.

Le délai d'instruction du dossier est de TROIS MOIS, à dater du dépôt de la demande. Si la décision n'a pas été notifiée dans ce délai, elle est considérée comme rejetée.

Rappel de la loi :

Article L621-31 du code du patrimoine (extrait) :

... « Lorsqu'un immeuble est » ... « situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. »... « Si les travaux concernent un immeuble qui n'est ni classé, ni inscrit au titre des monuments historiques, l'autorisation est délivrée conformément » à « l'article L. 621-32. »

Article R621-96 du code du patrimoine (extrait) :

... « Lorsqu'elle ne concerne pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme est nécessaire, la demande d'autorisation prévue à l'article L. 621-31 (code du patrimoine) est adressée à l'autorité administrative. Celle-ci statue après avoir recueilli l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. »...

LA DEMANDE:

Une **demande d'autorisation**, au titre de l'Art. L621-32 du code du patrimoine sur papier libre, doit être adressée (en 1 exemplaire), **par le propriétaire** du ou des terrains **ou son mandataire**, au **STAP 47 (1 rue Beauville - 47031 AGEN CEDEX)**.

Constitution du dossier:

- L'**identité du ou des demandeurs**.
- La **localisation** et la **superficie** du ou des terrains.
- La **nature des travaux** envisagés.
- Un **plan** permettant de connaître la **situation** du terrain et l'emprise du projet à l'intérieur de la commune.
- Une **notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux**.
- Une **notice exposant les partis retenus pour assurer l'insertion du projet** dans son environnement et la prise en compte des paysages, accompagnée le cas échéant de la liste des végétaux, mobilier urbain, et tout autre élément explicitant le projet.
- **Des photographies** de l'existant, repérées sur un plan (vues proches et lointaines).
- Lorsque le projet a pour objet la **réalisation ou la modification d'une infrastructure ou un aménagement des sols**, un **plan de masse** faisant apparaître les cotes de niveau du terrain avant et après travaux, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ainsi que le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain.
- Lorsque les travaux portent sur l'**aménagement ou la modification du terrain**, un **plan de coupe longitudinale et des plans de coupe transversale** précisant l'implantation de l'infrastructure par rapport au profil du terrain et indiquant, lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, l'état initial et l'état futur.
- Lorsque les travaux projetés nécessitent une autorisation de défrichement en application des articles L. 311-1 ou L. 312-1 du code forestier, la demande d'autorisation est complétée par la copie de la lettre par laquelle le préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet.

Nota:

- Lorsque le projet a pour objet d'édifier ou de modifier une construction inférieure à 5m², un plan de masse coté dans les trois dimensions, une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées.
- Lorsque les travaux projetés nécessitent la démolition de bâtiments soumis au régime du permis de démolir, la justification du dépôt de la demande de permis de démolir.